

Affichage le 9 juin 2023

**VILLE DE MAISONS-LAFFITTE
78605 YVELINES CEDEX**

N°203/2023

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
RELATIF A L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS
TEMPORAIRE**

Le Maire de la ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2212-2 ;

VU les articles L. 3334-2 et L. 3352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT qu'une autorisation préalable est nécessaire pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

VU la demande présentée par Monsieur Thierry MIGEON, président du Club de Roller Hockey sis à Maisons-Laffitte (Yvelines), 39, avenue de la Moskowa ;


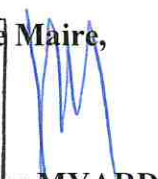
ARRÊTE

ARTICLE 1 : monsieur Thierry MIGEON, président du Club de Roller Hockey de Maisons-Laffitte est autorisé à tenir un débit de boissons temporaire de catégorie 3 à l'occasion du tournoi de Roller Hockey sur le parking du gymnase du Centre Sportif et Culturel, 99 rue de la Muette le :

Dimanche 11 juin 2023 de 12 h 00 à 14 h 30

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et les forces de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé conformément à la loi.

Fait à Maisons-Laffitte, le 7 juin 2023.

**Le Maire,**

Jacques MYARD